

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 décembre 2020 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 9 décembre 2020, s'est réuni salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Penneec, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Sylvana Macis a donné pouvoir à Patrick Tanguy
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard JAMBOU

22. COMPETENCE GEMAPI : PROLONGATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE QUIMPERLE COMMUNAUTE- VILLE DE QUIMPERLE-SMEIL POUR LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DE LA DIGUE DE KERGLANCHARD

Exposé :

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), votée en janvier 2014, attribuée au 1^{er} janvier 2018, au bloc communal, c'est-à-dire aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention de Inondations (GEMAPI).

Ceci a été réaffirmé par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Quimperlé Communauté a délibéré en décembre 2017 pour déterminer les principes d'exercice de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2018

La digue de Kerglanhard, située sur la commune de Quimperlé, est le seul ouvrage de protection contre les inondations du Pays de Quimperlé figurant dans le porter à connaissance de l'Etat.

Dans un souci d'efficacité, Quimperlé Communauté a confié à la Ville de Quimperlé le suivi et la surveillance de cet ouvrage jusqu'au 30 décembre 2020 par le biais d'une convention de délégation signée le 29 mars 2019 suite à la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

Il apparaît nécessaire de prolonger cette convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la prolongation de la convention définissant les missions de suivi et de surveillance de la digue de Kerglanhard confiée à la Ville de Quimperlé pour une durée de 2 ans,
- d'intégrer le Syndicat Mixte Ellé Isole Laïta (SMEIL) en tant que signataire de la convention et de l'avenant,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation « Prévention des inondations » entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 9 décembre 2020

P.J. : convention + avenant

Décision : **Adopté à l'unanimité.**



Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 029-212902332-20201216-22161220-DE

